



AVIS PUBLIC

DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N^{OS} 236-2020, 237-2020 ET 238-2020

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Le règlement n° 236-2020 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats et le règlement n° 237-2020 modifiant le règlement n° 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adoptés le 27 février 2020 conformément à la Loi, ont reçu leur certificat de conformité à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sont entrés en vigueur le 20 mars 2020.

Le règlement n° 238-2020 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage adopté le 25 mars 2020 conformément à la Loi, a reçu son certificat de conformité à l'égard de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est entré en vigueur le 25 mai 2020.

Ces règlements sont disponibles pour consultation du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h au bureau municipal situé au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 4^e jour de juin 2020.

Nathalie Labelle

Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Labelle, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier le présent avis public concernant les règlements 236-2020, 237-2020 et 238-2020 en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil municipal ainsi que dans le journal L'info de la Lièvre, Édition du 10 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 juin 2020.

Nathalie Labelle

Secrétaire-trésorière par intérim